

Note d'information relative au nombre minimal de plots de calage/collage pour un ETICS

Cette note d'information apporte des précisions par rapport à l'indication du paragraphe 4.2.4 du CPT 3035_V3, et également quelques rappels.

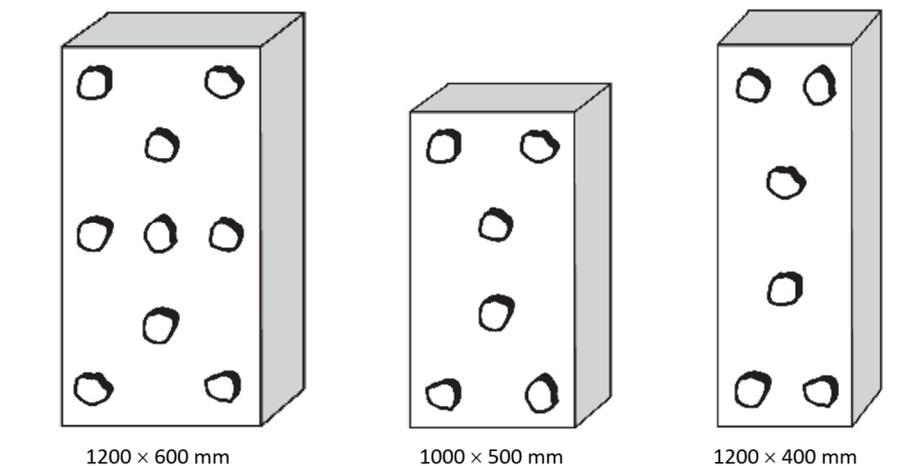
Précisions de dispositions générales du CPT 3035 V3 :

- Le calage doit être réalisé avec un minimum de 12 plots par m², répartis à la surface du panneau.

Cette densité de plots correspond à, par exemple :

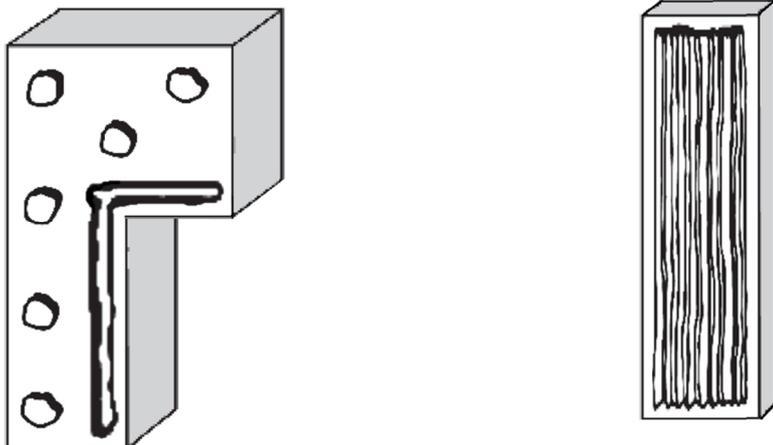
- pour un panneau de dimensions 1000 x 500 mm : minimum 6 plots,
- pour un panneau de dimensions 1200 x 400 mm : minimum 6 plots,
- pour un panneau de dimensions 1200 x 600 mm : minimum 9 plots.

Ces illustrations constituent des exemples :



- En cas de collage/calage par plots en partie courante, un collage/calage par boudins périphériques est nécessaire au pourtour des baies.
- Dans le cas d'un retour d'isolant en tableau et voussure de baie, le panneau isolant peut être simplement collé en plein pour simplifier la mise en œuvre de ce point singulier, y compris s'il doit être calé-chevillé en partie courante.

Collage / calage par plots et par boudins autour d'une baie



Collage d'isolant en plein pour les tableaux et voussures

Rappels de dispositions générales du CPT 3035 V3 :

- *Rappel du § 4.2.4.1 – Collage par plots* : Le diamètre des plots doit être d'au moins 10 cm avant écrasement.
- *Rappel du § 4.2.4.1 et du § 4.2.4.3* : En cas de collage/calage par plots et si la réglementation incendie n'impose pas la mise en œuvre de bandes filantes horizontales en laine de roche, un collage/calage des panneaux isolants en plein ou par boudins doit être réalisé tous les deux niveaux (à partir du rez-de-chaussée) et sur la dernière rangée. Cette disposition a pour objectif de limiter les lames d'air parasites qui dégradent les performances thermiques.
- *Rappel du § 4.2.4.3* : Si les chevilles sont disposées « en plein », elles doivent alors être posées au droit des plots de calage, sauf précision contraire dans le DTA ou l'AT.